



Harcèlement moral avec menace d'inaptitude

Par Smiki

Bonjour,

J'ai signalé du harcèlement moral par lettre recommandée à la médecine du travail pendant mon arrêt maladie.

Elle me téléphone et me dit que c'est une visite de pré reprise et que à la fin je dois signer le papier et lui renvoyer :

Recommandation du médecin :

Elle recommande que je reprenne le travail et que je dois avoir un échange avec mon patron et les ressources humaines pour expliquer la situation, et que si je ne répond pas au-delà de un mois il sera obligé de mettre une inaptitude.

Je lui es rappeler que je ne veux pas que vous soulevez le secret médical.

Elle propose de me faire travailler à autre endroit, le soucis ces qu'il y aura toujours les harceleurs, réunion etc..

Je ne sais pas quoi faire car sur ce papier, sois je coche je m'oppose pas à leur transmission ou je m'oppose à leur transmission.

Suis je obligé de renvoyer ce papier?

Je suis toujours en arrêt maladie pour dépression et suivi par un psychiatre.
Merci de votre aide.

Smiki.

Par vivi2501

vous êtes en arrêt maladie depuis combien de mois? votre employeur a contacté la CPAM pour qu'un médecin de contrôle passe à votre domicile . il met en doute votre parole ? Avez-vous porté plainte contre vos harceleurs ? avez-vous contacté l'inspection du travail par écrit ?

Par Smiki

Bonjour à vous,

Je suis en arrêt que depuis un mois et suite à cette lettre recommandée, la médecine du travail elle a réagi tous de suite des la réception de la lettre.

Mon arrêt maladie précise que je n'ai de plage horaire pour sortir: sans restriction d'horaire.

Pour la CPAM ces régime spécial, je n'ai pas contacté l'inspection du travail car je ne suis pas trop doué pour les courriers.

J'ai contacter quelque organisations syndicales et ils disent qu'ils me rapelleront, mais sans succès jusqu'à aujourd'hui et je me retrouve seul face eux.

Pourriez m'aider ou le forum?
Merci a vous.

Par vivi2501

avez-vous gardé copie du courrier adressé à la médecine du travail qui dénonçait des faits de harcèlement sur votre personne sur votre lieu de travail ? vous pouvez aussi saisir le tribunal des prud'hommes (si le harceleur est votre employeur), le défenseur des droits (idem), le tribunal judiciaire ou tribunal de grande instance (si le ou les harceleurs sont vos collègues).

vous trouverez sur internet des modèles de lettre pour rédiger votre plainte (mots clés modèle de lettre pour dénoncer un harcèlement moral)

Y a t-il mise en danger à votre rencontre par un de vos collègues ou par votre employeur

Par Smiki

Bonjour,

Oui j'ai gardé la copie de la lettre avec les récépissés AR de la lettre recommandée.

Merci.

Par vivi2501

donc en comparant les modèles de lettre et votre courrier vous pourrez améliorer ou non la plainte que vous déposerez en fonction du statut du harceleur soit près du TGI ou du tribunal des prud'hommes. Vous n'auriez pas du attendre d'être au pied du mur pour réagir et accomplir les démarches nécessaires pour dénoncer ces faits de harcèlement

sur quoi se base cette obligation de reprise de travail dès lundi prochain ?

Par vivi2501

vous pouvez selon amelie contester votre reprise de travail

je vous envoie la réponse de amelie suite à une demande écrite d'un salarié qui devait reprendre son travail et qui a voulu savoir s'il pouvait s'y opposer voici la réponse de la CPAM via leur site

""

bonjour, X

Si vous avez réceptionné un courrier mentionnant un retour au travail notifié (RTN), je vous informe que vous avez possibilité de contester cette décision.

Les voies de recours sont indiquées sur le courrier reçu.

Je vous conseille de prendre contact avec votre caisse primaire, depuis la messagerie de votre compte ameli, afin d'obtenir une réponse personnalisée.

Je vous rappelle que le service social peut vous aider dans vos démarches. Vous avez la possibilité de contacter une assistante sociale depuis cette même messagerie en sélectionnant "Contacter le service social" dans l'objet du message.

""

Si vous contestez l'application faite par votre caisse d'assurance maladie des conclusions de l'expertise médicale, vous pourrez saisir la commission de recours amiable (CRA) de votre caisse d'assurance maladie.

Vous pourrez ensuite, éventuellement, engager une procédure auprès du tribunal judiciaire (pôle social).

Vous pourrez faire appel auprès de la cour d'appel et/ou vous pourvoir devant la Cour de cassation.""

Par Smiki

Bonjour,

Je suis toujours en arrêt maladie jusqu'à mi février.

C'est mes collègues qui m'ont mis la pression et j'ai des preuves a l'appui.

Je pensais qu'il y aurait pus avoir une solution avant les tribunaux, mais ce qui me fait peur ces ce papier, que ce passe t'il si je le signe pas?

Merci de votre aide et du forum et désolé de vous déranger.

Par Smiki

C'est le médecin du travail qui veut que je reprenne le travail alors que je suis toujours en arrêt maladie.

Je n'ai fait qu'une pre visite médicale.

Merci pour tous

Par vivi2501

vous ne me dérangez pas . ne signer pas le document remis par le médecin conseil par contre faites les démarches auprès de votre CPAM pour contester cette date de reprise

Par vivi2501

vous devez reprendre le travail en février, pas avant ?

lisez le document que le médecin vous a remis il doit être mentionné que vous pouvez contester sa décision et quelles démarches entreprendre pour la contester

Par Smiki

Bonjour,

Je ne sais pas c'est quand que je vais reprendre, je verrai ce qu'il dira mon médecin pour la reprise des que je le verrai.

Merci pour tous.

Par Smiki

Re bonjour,

Ce n'est pas précisé dans le papier, c'est marqué que le médecin du travail a recommander une reprise de travail.

Merci a vous et au forum.

Par vivi2501

vous revoyez quand votre médecin ? si c'est dans une semaine, je peux me renseigner pour vous auprès de la CPAM j'habite à 5 minutes à pied de leur bâtiment à partir de lundi prochain j'ai un peu de disponible pour entreprendre cette démarche

Par Smiki

Bonsoir,

Je le revois le 11 février.

Merci pour votre aide et du forum.

Par vivi2501

je vous tiens au courant mardi dans la journée. pensez à faire toutes vos démarches administratives et judiciaires pour assurer votre défense et démontrer votre mal-être du au harcèlement moral

Par Smiki

Oui, merci beaucoup.

Bonne soirée.

Par vivi2501

toutes ces démarches doivent se faire à l'écrit. les courriers et plaintes au TGI doivent être envoyés en recommandés la plainte doit être adressée à l'attention de monsieur le procureur de la république du TGI le plus proche de votre lieu de travail. A propos de la plainte pour le tribunal des prud'hommes, il faut que vous vous constituiez un dossier (dossier à remplir)

Par Smiki

Bonsoir,

Merci pour toutes ces informations que je ne connaissais pas.

Par vivi2501

qui vous harcèle sur votre lieu de travail ?

Par vivi2501

votre sujet peut disparaître du forum avant mardi prochain si c'est le cas recréez le de façon que je puisse vous répondre

Par Smiki

Bonsoir,

C'est mon responsable hiérarchique avec son adjoint qui m'ont harcelé, je ne préfère pas trop détailler car j'ai peur des personnes qui pourraient lire.

Je préfère expliquer correctement mon cas en message privé.

Merci beaucoup.

Par vivi2501

vous travaillez dans le public ou dans le privé?

Par Smiki

Bonjour,

Dans le parapublic.

Merci

Par vivi2501

Comme vous travaillez dans le parapublic, vous devez porter plainte près du tribunal administratif. vous devez déposer 4 exemplaires près du greffe du tribunal. N'oubliez pas de porter plainte près du TGI aussi.

Par Smiki

Bonjour,

Je vous es envoyé un message en mp.

Merci

Par vivi2501

votre chef et son adjoint cherchent à vous pousser à la démission. Etes-vous titulaire ou contractuel ?

Par Smiki

Bonjour,

Oui et Titulaire depuis plus de vingt ans.

Merci.

Par vivi2501

Avez-vous collecté des preuves, des témoignages contre ces deux harceleurs? Comment procèdent-ils pour vous harceler ?

Par Smiki

Bonjour,

Je vous es répondu en message mp.

Merci.

Par vivi2501

il faut des preuves solides pour pouvoir convaincre le juge. Entre le moment où vous allez porter plainte et le moment où vous allez obtenir une réponse des administrations judiciaires, cela peut durer plus d'un an.

- 1) Etes-vous syndiqué ?
- 2) Avez-vous des collègues prêts à témoigner ?
- 3) Etes-vous isolé ?
- 4) Les deux hommes harcèlent-ils d'autres collègues que vous?

Par Smiki

Bonjour,

Non je ne suis pas syndiqué et je suis seul.

Je veux juste un changement de service ou je pourrais travailler sans être harceler.

J'ai contacter certaines organisations syndicales et ils m'ont dis qu'ils allaient me rappeler, mais je n'ai eu aucun appel depuis 10 jours.

C'est pour sa que je contacte le forum pour pouvoir m'aider.

Merci.

Par vivi2501

- 1) Y a t-il un poste vacant dans le service dans lequel vous souhaitez travailler ?
- 2) Etes-vous plusieurs agents titulaires intéressés par ce poste ?
- 3) vos harceleurs sont-ils syndiqués ?
- 4) Exercez-vous un métier administratif ?

Par vivi2501

je suis passé à la CPAM qui se trouve près de chez moi comme prévu pour me renseigner concernant votre contestation contre la décision d'obligation de reprendre votre travail en février. Il faut prendre un rendez-vous pour obtenir un renseignement et comme je ne suis pas directement concerné je ne peux pas être renseigné, désolé

Par Smiki

Bonjour,

Merci pour votre aide, je vous remercie.

Vous avez fait ce que vous avez pu.

Par vivi2501

L'employeur est tenu envers ses salariés d'une obligation de sécurité de résultat en matière de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs dans l'entreprise, notamment en matière de harcèlement moral. L'absence de faute de sa part ne peut l'exonérer de sa responsabilité. vous pourriez contacter un des défenseurs des droits de votre département. Avant de les contacter, allez sur le site des défenseurs du droit dans le moteur de recherche Google taper "défenseur des droits harcèlement moral au travail" ensuite cliquer sur harcèlement moral discriminatoire et pourquoi pas sur d'autres sites du défenseur des droits bon courage

Par Smiki

Bonsoir,

Merci infiniment pour vos conseils.

S'il y a un souci je reviendrai.

Merci encore et bonne soirée.

Par vivi2501

pas de problème. Je vous conseille aussi de vous syndiquer. En effet, je connais une fonctionnaire territoriale qui était harcelée par ses collègues, je ne rentre pas dans les détails. Elle a du se syndiquer pour pouvoir plus facilement défendre ses droits et être accompagnée par un syndicaliste dans ses démarches pour pouvoir garder son poste etc..;